

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Présents : M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. BERTHAUD Lilian, M. ROY Anthony, M. DUBOIS Frédéric, Mme NUNINGER Paule, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M PUYFAGES Mickaël, Mme MAGDELAINE Florence, M. BESSARD Bastien, Mme PELLETIER Béatrice, M. VOISE Damien et M. JOLY Bernard

Excusés : Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne

Le quorum est atteint.

Retard de Monsieur PUYFAGES Mickaël

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 août 2025

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Délibérations :

- ❖ Convention Revitalisation triennale tripartite 2026 - 2028 - PETR Pays Lédonien
- ❖ Location logement communal – 3 rue des remparts
- ❖ Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026
- ❖ Clôture du service « TVA – BOIS » - Hélios
- ❖ Autorisation de signature d'un avenant à la prestation de service relative aux poteaux d'incendie
- ❖ Déclaration d'Intention d'Aliéner

Informations diverses :

- Contrat à Durée Déterminée Hugo PASCAL
- Implantation d'un nouveau panneau d'affichage
- Point sur le COTECH- URBICAND du jeudi 18 septembre
- Visioconférence avec Maître Thibault BOUCHOUDJAN
- Point sur les commissions communales et intercommunales
- Programmation des réunions de commissions communales
- Questions diverses

Ouverture séance : le 23 septembre à 20h30

- ✓ Approbation du procès-verbal du 26 août 2025 avec 13 voix pour
- ✓ Désignation secrétaire de séance : Mme PERNOT Martine avec 13 voix pour

Délibérations :

• Convention Revitalisation triennale tripartite 2026 - 2028 - PETR Pays Lédonien

Le PETR du Pays Lédonien est engagé depuis 2015 dans le programme de Revitalisation des bourgs centres développé par le Conseil Régional de la Région Bourgogne Franche-Comté.

C'est ainsi qu'une mission d'ingénierie mutualisée et contractualisée depuis 2022 a été mise en place par le PETR du Pays Lédonien pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur programme de Revitalisation. Dans la continuité de cette expérimentation régionale, le PETR du Pays Lédonien, en partenariat avec les intercommunalités, a décidé de conforter cette offre d'ingénierie mutualisée en vue d'accompagner davantage de communes dans la réalisation de programmes globaux d'aménagement des bourgs.

Ainsi, les communes concernées, les intercommunalités et le PETR du Pays Lédonien s'engagent conjointement dans le cadre de la présente convention triennale et tripartite, à mutualiser des moyens en vue de lancer ou mettre en œuvre des programmes globaux d'aménagement et de développement des cœurs de bourgs, sur les communautés de communes du PETR du Pays Lédonien.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 380 du Comité Syndical du PETR du Pays Lédonien du 29/06/2022,



Considérant que la convention tripartite triennale a pour objet de définir les modalités d'accompagnement par le PETR du Pays Lédonien dans la mise en œuvre du programme global d'aménagement et de développement du cœur de bourg,

Considérant que la commune bénéficie dans ce cadre d'un appui en ingénierie technique, financière et partenariale par l'équipe projet mutualisée du PETR,

Considérant que cette convention engage la commune à participer financièrement au service d'ingénierie selon les modalités définies à l'article 10 de ladite convention,

Considérant que la participation communale est calculée sur la base du programme partenarial annuel présenté en Comité de Revitalisation, validé en Comité Syndical du PETR du Pays lédonien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 13 voix POUR (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. BERTHAUD Lilian, M. DUBOIS Frédéric, M. BESSARD Bastien, Mme NUNINGER Paule, Mme PELLETIER Béatrice, Mme MAGDELAINE Florence, M ROY Anthony, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard et Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne) décide :

APPROUVE le projet de convention cadre d'engagement réciproque pour la période 2026-2028 telle que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays Lédonien et la Communauté de Communes de Sellières, ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la commune dans les programmes annuels définis dans les avenants à venir.

❖ Location de l'appartement communal, 3 rue des remparts

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le studio situé 3, rue des Remparts sera disponible à la location à compter du 1er septembre 2025, à la suite de sa rénovation.

Il rappelle que le montant du loyer est fixé à 280 € par mois, hors charges.

Une candidature a été déposée pour ce logement :

- Monsieur Jérémy ZOANI

Vu le dossier, reçu pour cette location, et présenté par M. Berthaud, 1ère adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 12 voix POUR le dossier de Monsieur Jérémy ZOANI (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. BERTHAUD Lilian, M. ROY Anthony, M. DUBOIS Frédéric, Mme NUNINGER Paule, Mme MAGDELAINE Florence M. VOISE Damien, Mme PELLETIER Béatrice, M. BESSARD Bastien, M. JOLY Bernard et Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne / Mme CARE-BUISSON Suzanne s'abstient) décide :

- d'attribuer le logement à Monsieur Jérémy ZOANI lors de la présente séance.

Arrivé de Monsieur PUYFAGES Mickaël

❖ Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à la présente délibération ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes, faite par l'ONF le 28/08/2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;
Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 17/06/2025 ;
Monsieur Bastien BESSARD sort de la salle et ne participera pas au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. BERTHAUD Lilian, M. DUBOIS Frédéric, Mme NUNINGER Paule, Mme PELLETIER Béatrice, Mme MAGDELAINE Florence, M ROY Anthony, M PUYFAGES Mickaël, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard et Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne) **sur 13 votants :**

1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Proposition des coupes pour l'exercice 2026			
Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
9_r	1.14 ha	OUVERTURE CLOI	Ouverture cloisonnements / 23 M
8_af	0.83 ha	AMELIORATION	CLOI Ouverts /23M
10_r	1.19 ha	OUVERTURE CLOI	Ouverture cloisonnements / 23M

2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

.....
3) Décide des orientations de mise en marché suivantes :
Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus ¹	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
9 / 10	BIBE Feuillus						X
8_af	BO Feuillus		X				

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

- (1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

- (2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

❖ Clôture du service « TVA – BOIS » - Hélios

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu l'historique de l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) concernant l'activité de vente de bois de la commune,

Considérant que la commune n'exerce plus l'option pour l'assujettissement à la TVA dans le cadre de cette activité depuis plusieurs années,

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à la clôture du service « TVA – BOIS » resté ouvert dans l'application HELIOS,

Après en avoir délibéré avec 14 voix POUR (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M. BERTHAUD Lilian, M. DUBOIS Frédéric, Mme NUNINGER Paule, Mme PELLETIER Béatrice, Mme MAGDELAINE Florence, M ROY Anthony, M PUYFAGES Mickaël, M VOISE Damien, M. JOLY Bernard, M BESSARD Bastien et Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne) **le Conseil municipal décide :**

Article 1 : D'approuver la clôture du service « TVA – BOIS » de la commune de SELLIERES dans l'application HELIOS, celui-ci n'ayant plus d'activité taxable.



Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès de la trésorerie pour la mise en œuvre de la présente décision.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

❖ **Autorisation de signature d'un avenant à la prestation de service relative aux poteaux d'incendie**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu la prestation de service signée en 2017 concernant l'entretien et le contrôle des poteaux d'incendie de la commune,

Vu la proposition du prestataire en date du 4 septembre visant à supprimer la ligne « débits/pression » représentant un coût de 6 € HT par poteau incendie et par an,

Considérant que la commune dispose de 24 poteaux d'incendie et que la suppression de cette ligne permettrait une économie annuelle de 144 € HT,

Considérant qu'il convient, pour entériner cette modification, de signer un avenant au contrat initial,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré avec 14 voix POUR (M PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. BERTHAUD Lilian, M. ROY Anthony, M. DUBOIS Frédéric, Mme NUNINGER Paule, Mme CARE-BUISSON Suzanne, M PUYFAGES Mickaël, Mme MAGDELAINE Florence M. VOISE Damien, Mme PELLETIER Béatrice, M. BESSARD Bastien, M. JOLY Bernard et Mme TRE COURT Isabelle donne pouvoir à Mme CARE-BUISSON Suzanne) **le Conseil municipal décide :**

Article 1 : D'approuver la suppression de la ligne « débits/pression » de la prestation de service relative aux poteaux d'incendie, telle que proposée par le prestataire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à la prestation de service initiale signée en 2017, ainsi que tous documents afférents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et sera affichée conformément à la réglementation en vigueur.

❖ **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.210-1 et L.213-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 16 juillet 2025 par Maître Julien RAULT, mandataire, concernant le bien situé 3, rue du Château à Sellières (parcelles cadastrées AH 358 et AH 604) ;

Vu la délibération n° 43-25 relative à cette DIA ;

Vu le courrier de la Préfecture du 16 septembre 2025, reçu le 18 septembre 2025, notifiant le refus de ladite délibération ;

Considérant que la Préfecture a relevé que la délibération n° 43-25 ne respectait pas les dispositions de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, lequel impose que « toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé, sauf lorsque le droit de préemption est exercé à des fins de réserves foncières dans le cadre d'une zone d'aménagement différé » ;

Considérant que la motivation de la délibération initiale ne répondait pas à cette exigence légale et que, par conséquent, la décision est entachée d'irrégularité ;

Considérant que le bien situé 3, rue du Château à Sellières présente un **état de dégradation avancée**, mettant en cause la salubrité et la sécurité publique ;

Considérant que la commune a l'intention de **procéder, dans les meilleurs délais, à la destruction de ce bien**, en prévoyant les moyens matériels et financiers nécessaires dans le budget 2026 ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à ce bien (situation géographique, superficie, prix de vente) et en avoir délibéré, le Conseil municipal s'est prononcé comme suit :

• **Contre :**

- Mme PERNOT Martine
- Mme Suzanne CARE-BUISSON
- Mme Isabelle TRE COURT (pouvoir à Mme Suzanne CARE-BUISSON)



- **Abstention :**
 - M. Damien VOISE
 - M. Bastien BESSARD
 - M. Anthony ROY
- **Pour :**
 - M Lilian BERTHAUD
 - Mme Paule NUNINGER
 - M Frederic DUBOIS
 - M Mickael PUYFAGES
 - M Hervé PERRODIN
 - Mme Florence MAGDELAINE
 - Mme Béatrice PELLETIER
 - M Bernard JOLY

Décide à la majorité :

Article 1er : La délibération n° 43-25 relative à la DIA – 3 rue du Château est retirée.

Article 2 : D'exercer le droit de préemption sur le bien situé au 3, rue du Château (parcelles AH 358 – AH 604), cette décision étant motivée par l'intention de procéder, dans les meilleurs délais, à la destruction de ce bien présentant un état de dégradation avancée, et en prévoyant les moyens matériels et financiers correspondants dans le budget 2026. Cette destruction pourrait en outre permettre de sécuriser et de faciliter le stationnement ainsi que la circulation dans cette rue.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bien et à notifier la présente décision au propriétaire ou à son mandataire, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux services compétents de la Préfecture

Informations Diverses :

Contrat à Durée Déterminée Hugo PASCAL : Monsieur le Maire expose la nécessité de prolonger le contrat à durée déterminée de M. Hugo PASCAL pour une durée d'un mois, afin de respecter le délai légal de publication de la vacance d'emploi sur le site dédié. Il précise également son souhait de voir M. PASCAL être stagiaire. Ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal. Monsieur le Maire invite par ailleurs les conseillers municipaux à rencontrer M. PASCAL afin de se forger un avis en vue de ce futur vote.

Implantation d'un nouveau panneau d'affichage : Madame Coralie CHATEIGNER propose l'installation d'un panneau d'information à proximité des établissements « Coup de Cœur », de la pharmacie de Sellières ainsi que des cabinets médicaux et infirmiers.

Le conseil municipal retient cette proposition, une convention sera établie avec le propriétaire du terrain pour autoriser son utilisation.

La pose du panneau sera réalisée par les services municipaux. L'acquisition, l'entretien ainsi que la pose seront pris en charge par la commune.

Point sur le COTECH- URBICAND du jeudi 18 septembre : Lors de la réunion du COTECH, les fiches actions suivantes ont été abordées :

- **FA 2 :** Revitaliser le commerce
- **FA 3 :** Transformer les anciens abattoirs en relais vélos
- **FA 4 :** Animer et créer du lien autour de la rénovation
- **FA 11 :** Matérialiser une boucle piétonne
- **FA 6 :** Développer la végétalisation des rues du centre-bourg

Un autre COTECH sera programmé courant octobre.

Visioconférence avec Maître Thibault BOUCHOUDJAN : Une visioconférence s'est tenue concernant la lettre d'expertise relative à la salle multi-activités. Le rapport de l'expert a été déposé auprès du tribunal. L'étude du dossier de requête est en cours et une médiation pourrait être envisagée.



Point sur les commissions :

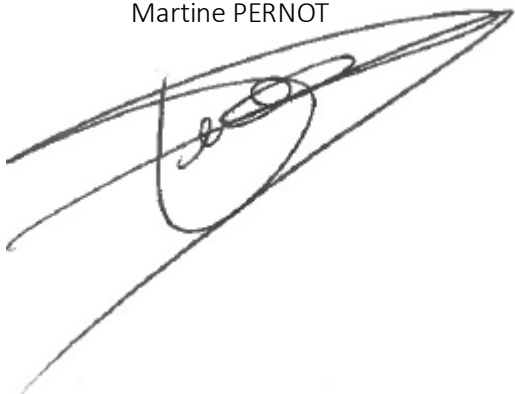
- Monsieur BERTHAUD, président du SIVU, informe le conseil municipal qu'un projet de rénovation et d'extension du bâtiment de Sellières est actuellement à l'étude.
- Monsieur Anthony ROY présente le compte rendu de la réunion sur l'assainissement, au cours de laquelle les points abordés lors de la précédente réunion ont été rappelés.

Programmation des réunions de commissions communales : *Commission BATI / Commission Voirie*

Questions diverses :

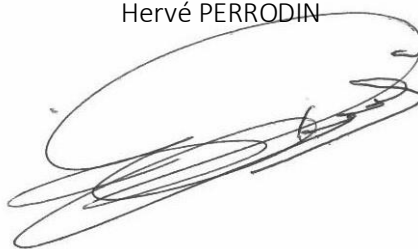
Date du prochain conseil municipal : Mardi 14 octobre 2025 à 20h30

La secrétaire de séance,
Martine PERNOT

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Levée séance à 23h00

Le Maire,
Hervé PERRODIN

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and several smaller loops below it.